

ANGTA

Lignes directrices du programme de financement pour des projets d'aménagement du territoire de l'ANGTA



À l'intention des Premières Nations qui gèrent leurs terres en vertu de la Loi sur les Indiens ou du PGETR

À propos de ce programme

Le programme de financement pour des projets d'aménagement du territoire (PAT) de l'ANGTA offre du financement aux Premières Nations à n'importe quelle étape du processus d'aménagement. Le programme comprend quatre catégories de financement, chacune correspondant à une étape distincte du processus d'aménagement du territoire, depuis les travaux préparatoires jusqu'au plan finalisé, en passant par les outils nécessaires à son application et à sa mise à jour.

Les présentes lignes directrices se veulent souples. Les activités admissibles énumérées pour chaque catégorie sont fournies à titre d'exemple et ne constituent pas une liste exhaustive. Les communautés sont invitées à décrire leurs besoins spécifiques dans leur demande de financement.

Admissibilité

Ce programme s'adresse aux Premières Nations qui gèrent des terres de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou du Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR). Les exigences suivantes s'appliquent aux catégories de financement :

- Catégorie 1 : Une lettre d'appui signée par le chef, un conseiller autorisé à signer, ou encore par le gestionnaire de bande autorisé à signer doit être jointe à la demande.
- Catégories 2, 3 et 4 : Une résolution du conseil de bande (BCR) appuyant le projet doit être jointe à la demande.
- Le projet doit porter sur des terres de réserve ou sur des terres visées par un processus en cours d'ajout aux réserves (AR).
- La Première Nation doit être en règle auprès de l'ANGTA relativement à tout projet financé antérieurement.
- Une seule entente de financement active est autorisée par Première Nation à la fois. Une Première Nation peut présenter une demande dans le cadre de la catégorie 2 alors qu'un projet financé au titre de la catégorie 1 est toujours en cours. Toutefois, une nouvelle entente de financement ne pourra être conclue tant que l'entente de financement précédente n'aura pas pris fin.

Le financement de l'ANGTA peut être combiné avec d'autres sources de financement, notamment celles de SAC, des programmes provinciaux, des revenus autonomes de la Première Nation ou de fondations privées. Nous vous encourageons à communiquer avec l'ANGTA dès les premières étapes de votre projet afin d'en discuter et de déterminer les sources de financement complémentaires pouvant soutenir les études techniques qui ne sont pas couvertes par le présent programme.

Recommandation : Suivez une formation de l'ANGTA avant de présenter une demande

L'ANGTA offre des formations spécialisées qui appuient directement les travaux financés dans le cadre de chacune des catégories. Suivre la formation appropriée avant d'entreprendre votre projet ou avant de présenter une demande de financement vous aidera à mieux définir le champ d'application de vos travaux, à produire des livrables de meilleure qualité et à tirer pleinement parti du financement accordé.

Formations particulièrement pertinentes dans le cadre de ce programme :

- Cours sur l'aménagement du territoire — porte sur les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, la mobilisation de la communauté et les applications pratiques, y compris les outils de mise en œuvre. Formation recommandée avant de présenter une demande dans le cadre de n'importe quelle catégorie.
- Cours sur les SIG et la cartographie — porte sur les principes fondamentaux des SIG pour la gestion du territoire et les outils de données géospatiales. Formation recommandée avant d'entreprendre des travaux liés aux données SIG dans le cadre de toute catégorie.
- Gestion des terres à l'intention des chefs et des conseils — séances d'introduction visant à renforcer la compréhension des responsabilités liées à la gestion des terres par les dirigeants. Formation recommandée pour favoriser l'adhésion des personnes dirigeantes avant d'amorcer un projet d'aménagement du territoire.

Calendrier des formations et inscriptions : nalma.ca/training-and-events | Numéro sans frais : 1-877-234-9813

Les quatre catégories de financement

| | |
|--------------------|--|
| Catégorie 1 | Travaux préparatoires 50 000 \$ De 6 mois à 1 an Élaborer une stratégie de mobilisation, recenser les besoins en matière de SIG et d'autres données, et préparer un plan de travail et un budget pour soutenir une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2. |
| Catégorie 2 | Planification préalable et élaboration du PAT 150 000 \$ Jusqu'à 2 ans Réaliser les recherches préalables, mener les activités de mobilisation de la communauté et élaborer le plan d'aménagement du territoire jusqu'à son adoption officielle. |
| Catégorie 3 | Mise à jour d'un plan d'aménagement du territoire 50 000 \$ Jusqu'à 1 an Procéder à une révision et à une mise à jour complètes d'un plan d'aménagement du territoire existant et déjà approuvé. |
| Catégorie 4 | Règlement de zonage et examen de projets de développement 100 000 \$ De 1 à 2 ans Élaborez un règlement de zonage et/ou une politique et une procédure d'examen de projets de développement afin de mettre en œuvre votre PAT. |

Vous n'êtes pas obligé de commencer par une demande de financement dans le cadre de la catégorie 1. Vous avez la possibilité de présenter une demande dans le cadre de la catégorie qui correspond au stade d'avancement de votre projet. Par contre, si l'aménagement du territoire en est à ses débuts dans votre communauté, la catégorie 1 est le point de départ fortement recommandé.

Les dépenses suivantes sont admissibles dans toutes les catégories de financement : les honoraires d'une firme de services-conseils et autres services professionnels; le temps de travail du personnel directement affecté au projet; les activités de mobilisation de la communauté (location de salles, repas, matériel et indemnités versées aux Aînés et aux détenteurs de connaissances); les frais de déplacement; les logiciels SIG, les données géospatiales et les travaux de cartographie; l'impression et la production de documents; la traduction; la formation liée au projet; ainsi que les frais d'administration (habituellement de 5 % à 15 % du budget total, conformément aux politiques de la Première Nation). Les dépenses engagées avant la signature d'une entente de contribution ne sont pas admissibles.

Périodes de présentation des demandes — Appels à propositions

L'ANGTA accepte les demandes de financement dans le cadre de deux processus distincts d'appel à propositions, en fonction de la catégorie de financement.

| Catégorie 1 — Travaux préparatoires | Catégories 1, 2, 3 et 4 |
|--|--|
| <p>Appel à propositions semestriel</p> <p>Ouverture : Juin Clôture : Août</p> <p><i>Deux périodes de présentation des demandes de</i></p> | <p>Appel à propositions annuel</p> <p>Ouverture : novembre Clôture : Février</p> <p><i>Une période de présentation des demandes par</i></p> |

Les demandes reçues après la date limite seront reportées à la période de présentation suivante et ne seront pas évaluées dans le cadre de la période en cours. Si vous ne savez pas à quelle période de présentation soumettre votre demande, communiquez avec l'ANGTA.

CAT.

1

Travaux préparatoires

Montant maximum 50 000 \$ | Durée suggérée : De 6 mois à 1 an

Poser les bases avant le lancement d'un projet complet d'aménagement du territoire.

Ce que couvre cette catégorie

Le financement de catégorie 1 soutient les Premières Nations qui souhaitent entreprendre une démarche pour établir un plan d'aménagement du territoire, mais qui doivent d'abord réaliser des travaux préparatoires. Ces travaux préparatoires vous permettent de mobiliser les personnes dirigeantes, de cerner vos besoins en matière de données, de mettre sur pied votre équipe d'aménagement et d'élaborer un plan de travail et un budget solides afin que votre demande de financement dans le cadre de la catégorie 2 soit bien définie et repose sur des bases solides.

Cette catégorie convient également si vous ne savez pas par où commencer. Un projet de travaux préparatoires vous donne le temps d'évaluer l'état de préparation de votre communauté et de déterminer ses besoins réels avant de vous engager dans un projet complet d'aménagement du territoire.

Guide pratique

Les références ci-dessous renvoient aux sections pertinentes du **Guide pratique sur l'aménagement du territoire** et du **Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire**. Utilisez ces références pour vous aider à préparer votre demande de financement et votre plan de travail, ainsi que pour orienter les activités de votre projet. Ces deux guides pratiques sont **accessibles aux membres par l'intermédiaire du site Peersite de l'ANGTA** et sont offertes exclusivement dans le cadre des modules de formation spécialisée de l'ANGTA. Pour vous inscrire, consultez nalma.ca/training-and-events.

- Guide pratique sur l'aménagement du territoire, chapitre — Travaux préparatoires : Bien démarrer (4.1), Définir ensemble l'objectif (4.2.1), Déterminer le territoire visé (4.2.2), Constituer l'équipe d'aménagement (4.3), Établir un plan de travail, un budget et un financement (4.4), Liste de vérification l'état de préparation (4.5)/Outil d'accompagnement 7 (annexe)
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire, chapitre 3 — Communication et mobilisation : Stratégie de communication (3.5), Plan de mobilisation (3.6)

Présentez une demande de financement dans le cadre de la catégorie 1 si :

- Votre communauté ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire, ou votre plan actuel date de plus de dix ans et aucun processus officiel d'aménagement n'a encore été entrepris;
- Vous devez évaluer l'état de préparation de votre communauté, renforcer les capacités de votre équipe ou obtenir le soutien des dirigeants de la communauté avant de vous engager dans un projet complet d'aménagement;
- Vous devez cerner les lacunes en matière de données SIG et d'autres données avant de définir la portée d'un projet complet d'aménagement du territoire;
- Vous avez besoin d'un plan de travail détaillé et d'un budget pour appuyer une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2.

Le financement accordé au titre de la catégorie 1 (travaux préparatoires) vise expressément l'élaboration d'une proposition et d'un plan de travail en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2 (élaboration d'un plan d'aménagement du territoire). Ce financement ne prend pas en charge la préparation des demandes relevant de la catégorie 3 (mise à jour d'un plan d'aménagement du territoire) ni de la catégorie 4 (règlement de zonage et examen de projets de développement).

Activités admissibles

Les activités admissibles comprennent, sans s'y limiter :

- Mobiliser le chef et le conseil pour définir l'objectif et le territoire visé du projet (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Définir ensemble l'objectif (4.2.1), déterminer le territoire visé du projet (4.2.2));
- Examiner les plans de la communauté, les stratégies et les résolutions du conseil de bande existants;
- Constituer et officialiser une équipe d'aménagement du territoire composée de membres du personnel, de consultants et de personnes assumant un rôle consultatif (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Constituer l'équipe d'aménagement (4.3.));

- Examiner les plans d'aménagement du territoire d'autres Premières Nations pour y trouver des idées (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Bien démarrer (4.1));
- Élaborer une stratégie de communication (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Stratégie de communication (3.5));
- Élaborer une stratégie de mobilisation de la communauté — publics cibles, méthodes et calendrier des activités (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Plan de mobilisation (3.6));
- Mener des activités de mobilisation de manière active auprès de la communauté afin d'identifier les priorités (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Bien démarrer (4.1));
- Dresser un inventaire des données géospatiales (SIG) existantes et relever les lacunes (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Rassembler et synthétiser l'information existante (5.1), Constituer une base de données SIG (5.1.4));
- Recueillir et organiser les données géospatiales relatives au régime foncier, aux infrastructures et aux caractéristiques environnementales (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Rassembler et synthétiser l'information existante (5.1));
- Préparer les cartes de base et mettre en place une base de données géospatiales (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Constituer une base de données SIG (5.1.4));
- Déterminer les documents techniques qui seront nécessaires, notamment les études sur le logement, les évaluations environnementales et les données démographiques (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Rassembler et synthétiser l'information existante (5.1), outil d'accompagnement 9 — Besoins d'information LUP par type d'occupation des sols)
- Élaborer un plan de travail détaillé et un budget à l'appui d'une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2 (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Élaborer un plan de travail et un budget (4.5), Outil d'accompagnement 5 — Modèles de plan de travail et de budget)
- Retenir les services de professionnels en planification, en systèmes d'information géographique (SIG) ou en animation de groupe (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Constituer l'équipe d'aménagement (4.3)).

Pour être admissible dans cette catégorie :

- La communauté se prépare à élaborer un plan d'aménagement du territoire et ne dispose pas encore d'un plan approuvé.
- Une lettre d'appui signée par le chef, un conseiller autorisé à signer ou un administrateur de bande autorisé à signer est jointe à la demande.
- Le projet permettra de produire, au minimum, une stratégie de mobilisation de la communauté ainsi qu'un plan de travail et un budget à l'appui d'une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2.

La catégorie 1 correspond à un projet à court terme dont la durée recommandée est comprise entre 6 mois et 1 an. Il n'est pas obligatoire de réaliser un projet dans le cadre de la catégorie 1 avant de présenter une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2. Toutefois, des travaux préparatoires bien documentés, reposant sur un champ d'application clairement défini et un budget réaliste, renforcent considérablement une demande de financement présentée dans le cadre de la catégorie 2. Les Premières Nations qui ont déjà réalisé des travaux de planification préalable dans le cadre d'une version antérieure du financement de catégorie 1 de l'ANGTA peuvent présenter directement une demande de financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cadre de la catégorie 2 afin d'élaborer un plan d'aménagement du territoire. Cette disposition s'applique à toutes les demandes reçues après le 1^{er} juin 2026.

CAT.

2

Planification préalable et élaboration du plan

d'aménagement du territoire : 150 000 \$ | Durée suggérée :

Jusqu'à 2 ans

Mener à bien l'ensemble du processus d'aménagement du territoire, depuis les recherches préalables et la mobilisation jusqu'à l'adoption du plan d'aménagement du territoire définitif.

Ce que couvre cette catégorie

La catégorie 2 constitue la principale catégorie de financement pour élaborer un PAT. Ce financement couvre deux phases qui peuvent se chevaucher dans le cadre d'un projet s'étalant sur plusieurs années : la planification préalable (collecte d'informations et mobilisation de la communauté) et l'élaboration du plan (analyse des informations, la rédaction du PAT et le suivi de la procédure de révision et d'approbation). Ensemble, ces deux phases mènent à l'adoption d'un plan d'aménagement du territoire qui reflète la vision de la communauté.

Guide pratique

*Les références ci-dessous renvoient aux sections pertinentes du **Guide pratique sur l'aménagement du territoire** et du **Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire**. Utilisez ces références pour vous aider à préparer votre demande de financement et votre plan de travail, ainsi que pour orienter les activités de votre projet. Ces deux guides pratiques sont offerts exclusivement dans le cadre des modules de formation spécialisée de l'ANGTA. Pour vous inscrire, consultez nalma.ca/training-and-events pour vous inscrire.*

- Guide pratique sur l'aménagement du territoire, chapitre 5 — Planification préalable : Rassembler et synthétiser l'information existante (5.1), Examiner les documents pertinents (5.1.1), Constituer une base de données SIG (5.1.4), Carte des utilisations actuelles des terres (5.2.1), Cartographie de l'utilisation et de l'occupation des terres (5.2.5), Élaborer une vision et des principes directeurs (5.3), Enjeux liés à l'utilisation des terres et considérations relatives à l'aménagement (5.4).
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire, chapitre 6 — Aménagement : Analyser les informations (6.1), Analyse des contraintes liées aux utilisations des terres (6.1.2), Établir les cibles de croissance de la communauté (6.2), Définir les catégories d'utilisation des terres et leurs objectifs (6.3), Explorer les options d'aménagement du territoire (6.4), Rédiger le plan d'aménagement du territoire (6.5), Cartographie (6.5.6), Réviser le plan d'aménagement du territoire (6.6), Faire approuver le plan d'aménagement du territoire (6.7).

Présentez une demande de financement dans le cadre de la catégorie 2 si :

- Votre communauté ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire approuvé.
- Vous avez terminé les travaux préparatoires (catégorie 1 ou préparation équivalente), donc vous avez déterminé un territoire visé, constitué une équipe et élaboré une stratégie de mobilisation.
- Vous disposez d'une résolution du conseil de bande dans laquelle le chef et le conseil approuvent le projet;
- Votre communauté a déjà réalisé des travaux de planification préalable dans le cadre d'une version antérieure du financement de la catégorie 1 de l'ANGTA; vous pourriez être admissible à un financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cadre de cette catégorie pour toute demande reçue à compter du 1^{er} juin 2026.

Activités admissibles — Phase A : Planification préalable

- Compiler et analyser les données des travaux préparatoires, notamment celles portant sur le régime foncier, la population, le logement, l'environnement et les infrastructures (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Rassembler et synthétiser l'information existante (5.1));
- Appliquer les principes de souveraineté des données — veiller à ce que les contrats de consultants stipulent que la Première Nation est propriétaire de toutes les données produites (Guide pratique sur l'aménagement du territoire Souveraineté des données (4.3.6));
- Élaborer une carte des utilisations actuelles des terres indiquant l'ensemble des bâtiments, des routes et des utilisations existants (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Carte des utilisations actuelles des terres (5.2.1));
- Créer ou enrichir une base de données SIG (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Constituer une base de données SIG (5.1.4));
- Réaliser une étude sur l'utilisation et l'occupation des terres ou une cartographie des utilisations traditionnelles du territoire et des savoirs autochtones (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Cartographie de l'utilisation et de l'occupation des terres (5.2.5));
- Réaliser une analyse des contraintes du territoire, notamment les risques d'inondation, les pentes abruptes, les milieux humides et les risques environnementaux (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des contraintes liées aux utilisations des terres (6.1.2));
- Analyser les besoins en matière de population et de logement, et établir des projections de croissance (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Inventaire des pressions liées à la croissance (5.1.2));
- Examiner les lois, les plans et les règlements administratifs existants;
- Mandater des études techniques, notamment des études archéologiques, environnementales et d'ingénierie;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation pour la communauté (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Plan de mobilisation (3.6));
- Organiser des activités de mobilisation pour la communauté, entre autres des ateliers, des portes ouvertes, des cercles de partage et des discussions informelles en petits groupes (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Techniques (3.4), Niveaux de communication et de mobilisation (3.3));
- Mettre sur pied un comité d'aménagement (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Constituer une équipe d'aménagement (4.3.1));
- Élaborer une vision pour la communauté, des principes directeurs, des buts et des objectifs (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Élaborer une vision et des principes directeurs (5.3));
- Cerner et documenter les principaux enjeux liés aux utilisations des terres ainsi que les priorités d'aménagement (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Enjeux liés à l'utilisation des terres et considérations relatives à l'aménagement (5.4)).

Activités admissibles — Phase B : Élaboration du plan d'aménagement du territoire

- Analyser l'information recueillie afin de cerner les possibilités et les contraintes (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyser les informations (6.1));
- Établir les objectifs de croissance de la communauté en matière de population, de logement et de développement économique (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Établir les cibles de croissance de la communauté (6.2));
- Analyser les besoins en terrains résidentiels afin de déterminer la superficie requise, les secteurs à privilégier et la densité d'aménagement appropriée (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des besoins en terrain résidentiel (6.2.2))
- Analyser les possibilités économiques afin de cerner et de désigner les terrains destinés au développement économique (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des possibilités économiques (6.2.3));
- Analyser les capacités des infrastructures afin de confirmer la disponibilité de terrains viabilisés pour soutenir la croissance prévue (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des capacités des infrastructures (6.2.4));
- Définir des catégories d'utilisation des terres, les désignations et les objectifs de politique (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Définir des catégories des utilisations des terres et leurs objectifs (6.3));
- Explorer et évaluer les options d'aménagement du territoire avec la participation de la communauté (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Explorer les options d'aménagement du territoire (6.4));
- Élaborer la carte des utilisations futures des terres ainsi que toutes les cartes à l'appui (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Cartographie (6.5.6));
- Rédiger le document relatif au plan d'aménagement du territoire (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Rédiger le plan d'aménagement du territoire (6.5));
- Effectuer un examen interne avec le personnel responsable des terres, les services concernés et les conseillers juridiques (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Réviser le plan d'aménagement du territoire (6.6));
- Soumettre l'ébauche du PAT à l'échelle de la communauté (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Réviser le plan d'aménagement du territoire (6.6));
- Réviser et finaliser le PAT;
- Produire la version définitive du PAT en formats imprimé et numérique, tout en veillant à ce que la Première Nation demeure propriétaire de l'ensemble des fichiers SIG et les conserve (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Souveraineté des données (4.3.6)).

Pour être admissible dans cette catégorie :

- La communauté ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire approuvé.
- Une résolution du conseil de bande approuvant le projet est jointe à la demande.
- La demande de financement comprend un plan de travail et un budget couvrant l'ensemble de la durée du projet.
- Une seule demande active dans le cadre de la catégorie 2 est permise à la fois par Première Nation.

Le financement maximal de 150 000 \$ peut être réparti sur plusieurs exercices financiers au cours de la période suggérée de deux ans. Le montant approuvé dépendra de l'ampleur du projet et des budgets disponibles dans le cadre du programme. Les Premières Nations qui ont déjà réalisé des travaux de planification préalable dans le cadre d'une version du financement de catégorie 1 de l'ANGTA sont admissibles à un financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cadre de la catégorie 2 pour toute demande reçue à compter du 1^{er} juin 2026. Communiquez tôt avec SAC afin d'explorer les possibilités de financement complémentaire pour les études techniques d'envergure, telles que les études géotechniques ou les évaluations environnementales de site.

CAT.

3**Mise à jour d'un plan d'aménagement du territoire****Montant maximum 50 000 \$ | Durée suggérée : Jusqu'à 1 an***Une révision structurée et une mise à jour d'un plan d'aménagement du territoire existant et approuvé.***Ce que couvre cette catégorie**

Un plan d'aménagement du territoire est un document évolutif. Au fil du temps, les communautés changent : la population augmente, de nouvelles terres sont ajoutées à la réserve, de nouveaux projets de développement voient le jour, les conditions environnementales changent et les priorités se transforment. La catégorie 3 prévoit une révision et une mise à jour approfondies d'un PAT existant afin de s'assurer qu'il reflète toujours la situation et les objectifs actuels de la communauté.

La mise à jour du PAT ne constitue pas un exercice de réaménagement complet. Le Guide pratique sur l'aménagement du territoire décrit un processus en cinq étapes : réévaluer les données, réaffirmer la vision, examiner les politiques, mettre à jour les cartes et valider le plan auprès de la communauté.

L'ampleur de la mise à jour doit être proportionnelle à l'ampleur des changements apportés. Une communauté qui a tenu de bons dossiers de suivi annuel pourra réaliser une mise à jour assez rapidement et à moindre coût qu'une communauté qui doit repartir de zéro.

Les modifications mineures apportées à une seule politique ou à une seule désignation cartographique sont traitées dans le cadre de la procédure de modification du PAT et ne nécessitent pas de financement de catégorie 3.

Guide pratique

Les références ci-dessous renvoient aux sections pertinentes du **Guide pratique sur l'aménagement du territoire** et du **Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire**. Utilisez ces références pour vous aider à préparer votre demande de financement et votre plan de travail, ainsi que pour orienter les activités de votre projet. Ces deux guides pratiques sont offerts exclusivement dans le cadre des modules de formation spécialisée de l'ANGTA. Pour vous inscrire, consultez nalma.ca/training-and-events pour vous inscrire.

- Guide pratique sur l'aménagement du territoire, chapitre 8 — Suivi et évaluation : Sélectionner les indicateurs de suivi (8.1), Conformité au plan d'aménagement du territoire (8.2.1), Suivi de la conformité (8.2.2), Réaliser des évaluations annuelles (8.3), Quand faut-il effectuer la mise à jour? (8.4.1), Processus de mise à jour (8.4.2)
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire – Gérer les changements concernant l'aménagement du territoire (7.5) : le processus pour modifier le PAT en raison de changements mineurs, à utiliser pour faire la distinction entre une modification et une mise à jour complète
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire – Analyser les informations et Établir les cibles de croissance de la communauté (6.1–6.2) : des analyses à refaire au cours de l'étape 1 du processus de mise à jour
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire – Carte des utilisations actuelles des terres (5.2.1) et Analyse des contraintes liées aux utilisations des terres (5.2.3) : une mise à jour de ces ensembles de données dans le but de réévaluer la pertinence de ces données
- Guide pratique sur l'aménagement du territoire – Élaborer une vision et des principes directeurs (5.3) : une réévaluation dans le cadre de l'étape 2 afin de confirmer ou de réviser l'orientation de la communauté
- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire — Auto-évaluation concernant l'implantation d'un PAT, Tableau 3 (2.2) : une liste de vérification pour déterminer si une mise à jour complète est nécessaire avant de commencer un projet dans le cadre de la catégorie 3
- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire – Suivi et adaptation (3.6) : Des conseils pour suivre la progression de la mise en œuvre, déterminer les points de friction et identifier les aspects nécessitant une évaluation

Présentez une demande de financement dans le cadre de la catégorie 3 si :

- Votre communauté dispose d'un plan d'aménagement du territoire approuvé datant d'au moins 5 ans.
 - Des changements importants sont survenus depuis l'adoption du plan, par exemple des ajouts à la réserve, une forte croissance démographique, de nouvelles pressions liées à l'aménagement, des investissements majeurs dans les infrastructures ou une catastrophe naturelle (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Quand faut-il effectuer la mise à jour? (8.4.1).
 - Vous avez examiné les progrès réalisés depuis la mise en œuvre du plan et avez identifié des aspects qui sont obsolètes ou incomplètes ou qui ne correspondent plus aux objectifs de la communauté.
 - Vous souhaitez mobiliser à nouveau la communauté et renouveler l'engagement envers le plan.

La catégorie 3 concerne la mise à jour complète d'un PAT. Les modifications mineures apportées à une politique spécifique ou à la désignation cartographique peuvent être traitées dans le cadre de votre procédure existante de modification du plan (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Gérer les changements concernant l'aménagement du territoire (7.5)) et ne nécessitent pas de financement de catégorie 3. Si vous ne savez pas si votre situation nécessite une mise à jour complète ou une modification mineure, communiquez avec l'ANGTA avant de déposer votre demande.

Activités admissibles

Dans le Guide pratique sur l'aménagement du territoire, la section 8.4.2 – Processus de mise à jour décrit les cinq étapes à suivre pour mettre à jour un PAT. Les activités admissibles sont classées selon les étapes ci-dessous.

- Répondre à l'auto-évaluation concernant l'implantation d'un PAT du Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire (tableau 3) afin de vérifier si une mise à jour complète est nécessaire (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Auto-évaluation concernant l'implantation d'un PAT (2.2));
- Examiner les rapports annuels sur les progrès du PAT et la tenue de dossiers (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Réaliser les évaluations annuelles (8.3); Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Suivi et adaptation (3.6));
- Examiner les indicateurs de suivi actuels par rapport aux objectifs du PAT (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Sélectionner les indicateurs de suivi (8.1));
- Évaluer la conformité du PAT — le projet est-il cohérent avec la vision du PAT et les catégories d'utilisation des terres qu'il prévoit? (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Conformité au plan d'aménagement du territoire (8.2.1));
- Mettre à jour des données de base concernant la population, le parc immobilier, les capacités des infrastructures et les conditions environnementales (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Processus de mise à jour (8.4.2));
- Mettre à jour la carte actuelle des utilisations actuelles des terres (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Carte des utilisations actuelles des terres (5.2.1), Processus de mise à jour (8.4.2));
- Actualiser l'analyse des contraintes liées aux utilisations des terres à l'aide de nouvelles données environnementales, hydrologiques ou culturelles (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des contraintes liées aux utilisations des terres (6.1.2), Analyser les informations (6.1));
- Mettre à jour des cibles de croissance de la communauté et reprendre l'analyse des besoins en terrains résidentiels (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Établir les cibles de croissance de la communauté (6.2), Analyse des besoins en terrain résidentiel (6.2.2));
- Examiner les désignations de terrains destinés au développement économique ainsi que les capacités des infrastructures (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Analyse des possibilités économiques (6.2.3), Analyse des capacités des infrastructures (6.2.4))
- Mettre à jour les couches de données SIG, la cartographie et la base de données géospatiales, tout en veillant au respect de la souveraineté des données;
- Cerner les nouveaux enjeux liés aux utilisations des terres ou les nouvelles pressions liées à l'aménagement qui n'étaient pas abordés dans le plan initial;

- Élaborer un plan de mobilisation pour le processus de mise à jour du PAT (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Chapitre 3 — Communication et mobilisation)
- Mobiliser de nouveau la communauté afin de discuter des changements survenus et des priorités à intégrer au plan mis à jour;
- Se recentrer sur la vision et les principes directeurs de la communauté — sont-ils toujours d'actualité? (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Élaborer une vision et des principes directeurs (5.3), Processus de mise à jour - étape 2 (8.4.2));
- Examiner les politiques du plan d'aménagement du territoire afin d'en évaluer l'efficacité et, au besoin, les réécrire, les recentrer ou les supprimer (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Processus de mise à jour - étape 3 (8.4.2));
- Mettre à jour la carte des utilisations futures des terres et les cartes connexes (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Processus de mise à jour - étape 4 (8.4.2));
- Soumettre l'ébauche mise à jour du PAT à un examen par la communauté et à un examen interne (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Processus de mise à jour - étape 5 (8.4.2));
- Rédiger et finaliser la version mise à jour du PAT;
- Produire la version définitive mise à jour du PAT en formats imprimé et numérique, tout en veillant à ce que la Première Nation demeure propriétaire de l'ensemble des fichiers SIG et les conserve.

Pour être admissible dans cette catégorie :

- La communauté dispose d'un plan d'aménagement du territoire approuvé, élaboré dans le cadre de la catégorie 2 ou au moyen d'un processus équivalent;
- Une résolution du Conseil de bande approuvant le projet de mise à jour du plan d'aménagement du territoire est jointe à la demande.
- La demande précise les sections, les cartes ou les politiques font l'objet d'une proposition de révision et explique pourquoi une mise à jour complète est nécessaire plutôt qu'une modification mineure.

CAT.

4

Règlement de zonage et examen des projets de développement Maximum :

100 000 \$ | Durée suggérée : 1 à 2 ans

Ce que couvre cette catégorie

Un plan d'aménagement du territoire est, à lui seul, un document d'orientation; il n'est généralement pas juridiquement contraignant. La catégorie 4 soutient l'élaboration de deux outils de mise en œuvre qui confèrent au plan d'aménagement du territoire une force juridique et une structure pratique.

Un règlement de zonage est un instrument juridique adopté en vertu de l'article 81, paragraphe 1, alinéa g), de la *Loi sur les Indiens*. Il divise la réserve en zones et précise les utilisations autorisées dans chacune d'elles. Il constitue le moyen le plus direct de rendre les règles d'utilisations des terres exécutoires dans une réserve.

Une politique et une procédure d'examen des projets de développement définissent le processus par lequel la Première Nation examine les propositions de construction et d'aménagement. Elles garantissent la cohérence et la transparence des décisions et réduisent le risque de prendre des décisions au cas par cas.

Les projets peuvent comprendre l'un ou l'autre de ces outils, ou les deux. Pour les communautés où l'adoption d'un règlement de zonage ne constitue pas encore l'outil le plus approprié, une politique d'examen des projets de développement représente à elle seule une étape importante vers une gouvernance territoriale structurée.

Guide pratique

*Les références ci-dessous renvoient aux sections pertinentes du **Guide pratique sur l'aménagement du territoire** et du **Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire**. Utilisez ces références pour vous aider à préparer votre demande de financement et votre plan de travail, ainsi que pour orienter les activités de votre projet. Ces deux guides pratiques sont offerts exclusivement dans le cadre des modules de formation spécialisée de l'ANGTA. Pour vous inscrire, consultez nalma.ca/training-and-events pour vous inscrire.*

- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire, chapitre 3 — Élaboration d'un règlement : Un PAT suffit-il? (3.4.1), Pouvoirs réglementaires prévus par la *Loi sur les Indiens*/paragraphe 81(1) (3.4.2); Règlements de zonage, y compris le tableau 12 – Auto-évaluation, le tableau 13 – Comparaison entre le plan d'aménagement global et le règlement de zonage, l'adaptation des règlements de zonage, et l'outil d'accompagnement 12 «Comment rédiger un règlement de zonage» (3.4.3)
- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire, chapitre 3 — Prise de décision : Qui prend les décisions (3.5.1), Processus décisionnel/Tableau 14 : Cadre des compétences décisionnelles (3.5.2)
- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire, chapitre 4 — Examen des projets de développement : Processus (4.3), Examen des projets et délivrance des permis (4.4), y compris les outils d'accompagnement 1 à 6 (formulaires de demande préalable, formulaires de demande, cadre d'examen des projets de développement, listes de contrôle relatives aux projets de développement, conditions d'approbation et lettres de décision)
- Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire – Contrôle de la conformité (4.5.1), Résolution des litiges (4.5.2), Application des règles/Tableau 17 (4.5.3)

Présentez une demande de financement dans le cadre de la catégorie 4 si :

- Votre communauté dispose d'un plan d'aménagement du territoire approuvé et est prête à élaborer les outils nécessaires à sa mise en œuvre.
- Vous souhaitez adopter un règlement de zonage afin de rendre les règlements relatifs à l'aménagement du territoire contraignants en vertu de l'alinéa 81(1)g) de la *Loi sur les Indiens*.
- Vous souhaitez mettre en place un processus officiel d'examen des projets de développement afin que les décisions relatives à la construction et à l'aménagement soient documentées, cohérentes et conformes au plan d'aménagement du territoire.
- Vous avez déjà élaboré l'un des deux outils, par exemple un règlement de zonage, et souhaitez élaborer l'autre.
- Vous renforcez la capacité interne du Service de gestion des terres à administrer une fonction d'examen des projets de développement.

Le Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire (section 3.4.1) recommande aux Premières Nations d'évaluer si un règlement de zonage est l'outil le plus approprié compte tenu de leur situation, notamment des pressions liées à l'aménagement, de la capacité en personnel et de la capacité d'application des règles. Une politique d'évaluation des projets de développement constitue en soi un projet viable et utile. Il est fortement recommandé d'obtenir un avis juridique sur tout projet de règlement. Ces frais constituent une dépense admissible dans le cadre de cette catégorie.

Activités admissibles — Règlement d'urbanisme

- Évaluer si un règlement de zonage constitue l'outil le plus approprié pour la communauté (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Un PAT suffit-il?, Tableau 12 (3.4.1));
- Examiner les pouvoirs réglementaires prévus au paragraphe 81(1) de la *Loi sur les Indiens* dont dispose la Première Nation (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Pouvoirs réglementaires prévus par la *Loi sur les Indiens* (3.4.2));
- Examiner des règlements de zonage de Premières Nations comparables (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Règlement de zonage, outil d'accompagnement 12 (3.4.3));
- Définir le champ d'application du règlement de zonage en fonction de la taille de la communauté, des pressions liées à l'aménagement et de sa capacité interne (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Adaptation des règlements de zonage (3.4.3));
- Mobiliser la communauté ainsi que les dirigeants à l'égard de l'approche de zonage proposée (Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Techniques (3.4); Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Règlement sur le zonage (3.4.3));
- Rédiger le règlement de zonage, y compris les zones, les utilisations autorisées et interdites, les dispositions réglementaires et les cartes de zonage (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Règlement de zonage, outil d'Accompagnement 12 (3.4.3));

- Faire examiner l'ébauche du règlement par un conseiller juridique (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Obtenir des conseils juridiques, Conseil n° 1 (3.4.2));
- Soumettre l'ébauche du règlement à l'examen de la communauté et la mobiliser à son sujet;
 - Finaliser et adopter le règlement de zonage par un vote majoritaire du conseil lors d'une assemblée de la bande, conformément à la *Loi sur les Indiens*, article 2(3)(b) (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Mise en œuvre d'un règlement, Conseil n° 3 (3.4.2));
- Publier le règlement conformément aux exigences de la *Loi sur les Indiens*, notamment sur le site Web de la Première Nation, Gazette des Premières Nations ou autre publication (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Publication d'un règlement administratif, Conseil n° 6 (3.4.2));
- Retenir les services de spécialistes en planification et de conseillers juridiques.

Activités admissibles — Politique et procédure d'examen des projets d'aménagement

- Examiner les pratiques ponctuelles existantes en matière d'approbation des projets de développement et de construction, et relever les lacunes (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Processus de développement (4.3));
- Concevoir un cadre décisionnel, c'est-à-dire qui prend les décisions, à quel niveau et pour quels types de projets (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Cadre relatif aux pouvoirs décisionnels, Tableau 14 (3.5));
- Élaborer un processus d'examen à plusieurs niveaux, lequel est adapté à la taille et à l'impact du projet (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Cadre d'évaluation des projets, figure 10 (4.3));
- Rédiger une politique d'examen des projets de développement précisant les rôles, les délais, le pouvoir de décision et les dispositions relatives aux conflits d'intérêts (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Processus décisionnel (3.5.2));
- Élaborer des formulaires de demande, des listes de vérification et des modèles de conditions d'approbation (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Outil d'accompagnement 1 à 6));
- Concevoir un processus de réception et de suivi des demandes (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Consultation préalable (4.3.2));
- Élaborer des procédures opérationnelles standard pour le personnel du Service des terres;
- Élaborer un barème tarifaire et d'une politique de recouvrement des coûts;
- Mobiliser les services internes — logement, développement économique, travaux publics à l'égard de leurs rôles dans le processus d'examen (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Collaboration (4.4.4));
- Impliquer la communauté dans la réflexion sur ce que signifie un processus d'examen des projets d'aménagement pour la construction sur la réserve (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Mobilisation de la communauté (4.4.5));
- Former le personnel du Service de gestion des terres à l'administration du nouveau processus
- Élaborer une approche de suivi de la conformité et d'un processus de règlement des différends (Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire : Conformité et application de la réglementation (4.5); Guide pratique sur l'aménagement du territoire : Conformité surveillance (8.2).

Pour être admissible dans cette catégorie :

- La communauté dispose d'un plan d'aménagement du territoire approuvé, élaboré dans le cadre de la catégorie 2 ou au moyen d'un processus équivalent;
- Une résolution du conseil de bande approuvant le projet de catégorie 4 est jointe à la demande.
- La demande précise si le projet comprend un règlement de zonage, une politique et une procédure d'examen des projets de développement, ou les deux, et décrit les livrables spécifiques.

Comment présenter une demande

Les demandes sont acceptées dans le cadre de l'appel à propositions de l'ANGTA. Consultez la section «Périodes de présentation des demandes» ci-dessus pour connaître les dates d'admission par catégorie.

Ce qu'il faut inclure dans votre demande

- Formulaire de demande dûment rempli pour la catégorie visée.
- Résolution du conseil de bande approuvant officiellement le projet (catégories 2, 3 et 4). Pour la catégorie 1 : Une lettre d'appui signée par le chef, un conseiller autorisé à signer, ou encore par l'administrateur de bande autorisé à signer.
- Plan de travail et budget — activités, responsables, calendrier et coûts prévisionnels. Voir l'outil d'accompagnement 5 du Guide pratique sur l'aménagement du territoire (Modèles de plan de travail et de budget).
- Brève description de la situation actuelle de votre communauté en matière de planification des utilisations des terres et de la façon dont ce projet s'inscrit dans l'ensemble de votre démarche d'aménagement du territoire.

Ce qui caractérise une demande convaincante

L'ANGTA évalue les demandes en fonction de l'admissibilité, de la clarté des travaux proposés et du réalisme de leur portée. Une demande convaincante :

- Identifie clairement la catégorie faisant l'objet de la demande et confirme l'admissibilité;
- Décrit les activités et les livrables — et pas seulement des intentions générales;
- Comprend un calendrier et un budget réalistes qui reflètent le coût réel des travaux;
- Démontre l'appui des dirigeants au moyen d'une résolution du Conseil de bande ou d'une lettre d'appui;
- Fait preuve d'une bonne connaissance de ce qui a déjà été réalisé et de ce qui reste à faire.

Rapports, points d'avancement et gestion des difficultés rencontrées dans le cadre d'un projet

La transmission des rapports dans les délais impartis et une communication régulière avec l'ANGTA constituent des obligations essentielles prévues par toute convention de financement conclue avec cette dernière. Si votre projet rencontre des difficultés, communiquez avec l'ANGTA dès que possible. En prenant contact tôt, le personnel de l'ANGTA peut apporter son soutien et travailler avec vous pour trouver des solutions avant que les problèmes ne s'aggravent.

Exigences en matière de rapports :

Tous les projets financés doivent soumettre les éléments suivants à l'ANGTA :

- Rencontres de suivi après 3 mois et 9 mois — réunions obligatoires pour discuter des progrès réalisés et des éventuels problèmes qui pourraient surgir. La présence est obligatoire. Le fait de s'absenter sans préavis ou sans avoir convenu d'une nouvelle date peut être considéré comme un manquement à vos obligations prévues dans l'entente de financement.
- Rapport d'étape après 6 mois — un compte rendu écrit des activités achevées, des activités en cours et de toute modification apportée au plan de travail ou au calendrier.
- Rapport final à la fin du projet — un résumé de toutes les activités menées à bien, des résultats obtenus et un compte rendu financier complet des fonds utilisés.
- Copies des principaux livrables produits (par exemple le document du plan d'aménagement du territoire, le sommaire des activités de mobilisation, le règlement de zonage et les cartes mises à jour).
- Pour les projets pluriannuels de catégorie 2 : un rapport d'étape supplémentaire et une rencontre de suivi après 12 mois et 18 mois, ainsi qu'un rapport final à la fin du projet.

À titre de bonne pratique, les bénéficiaires sont invités à transmettre à l'ANGTA, avant chaque rencontre de suivi, tout document qu'ils souhaitent examiner. Cela permettra de favoriser des échanges plus productifs et ciblés. Le calendrier de paiement précis et les dates des rencontres de suivi exigées pour votre projet seront indiqués dans votre entente de contribution avec l'ANGTA.

Lorsqu'un projet rencontre des difficultés

Lorsqu'il existe des préoccupations quant au respect des obligations d'un projet, l'ANGTA entreprend d'abord un processus de résolution de problèmes avant d'amorcer toute procédure officielle en cas de défaut. Cela peut notamment inclure :

- Réviser votre plan de travail et votre calendrier afin de les adapter à la situation actuelle du projet.
- Étudier la possibilité de prolonger la durée de l'entente afin de disposer de plus de temps pour produire les livrables en suspens.
- Clore le projet en cours lorsque la Première Nation n'est pas en mesure ou ne souhaite pas poursuivre les activités financées.

Si un projet est clos en raison d'un défaut de paiement, tous les paiements futurs seront suspendus. Tout financement non utilisé doit être restitué à l'ANGTA. Une Première Nation qui n'a pas respecté les termes d'une entente avec l'ANGTA reste admissible pour présenter une demande de financement future dans le cadre du programme d'aménagement du territoire. Toutefois, le montant total versé au titre de l'entente

ayant fait l'objet d'un défaut sera déduit du montant total de financement auquel cette Première Nation est admissible dans le cadre du programme.

Si votre projet rencontre des difficultés — qu'elles soient liées aux capacités, à des changements de personnel, à la dynamique de la communauté ou à d'autres circonstances —, communiquez avec votre agente ou agent de programme de l'ANGTA le plus tôt possible. L'ANGTA est là pour vous aider à maintenir votre projet sur la bonne voie, et une communication rapide améliore considérablement l'éventail des options offertes aux deux parties.

Coûts admissibles et non admissibles

| Généralement admissibles | Généralement non admissibles |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Services de consultants et de professionnels (aménagement, SIG, services juridiques, animation) • Temps de travail du personnel directement imputable au projet • Mobilisation de la communauté : lieu, repas, matériel, indemnités versées aux Aînés et aux détenteurs de connaissances • Déplacement de l'équipe d'aménagement et activités de mobilisation • Logiciels SIG, achat de données et services cartographiques • Impression et production de documents • Services de traduction et linguistiques • Formation directement liée au projet • Frais administratifs (généralement compris entre 5 et 15 % du budget total, selon la politique de chaque Première Nation) | <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'immobilisations ou achat de terrain • Frais de fonctionnement du Service de gestion des terres non directement liés au projet • Coûts déjà financés par une autre source pour la même activité • Études techniques autonomes majeures (par exemple, études géotechniques, études environnementales de phase I/II) — rechercher un financement auprès de SAC ou d'autres sources pour celles-ci • Frais juridiques liés aux litiges • Alcool ou divertissement • Frais engagés avant la signature de l'entente de contribution |

Les indemnités versées aux Aînés et aux détenteurs de connaissances dans le cadre d'activités liées à leur engagement sont admissibles et encouragées. Une mobilisation véritablement significative exige souvent de reconnaître le temps consacré et les frais de déplacement engagés.

Coordonnées et soutien

L'équipe de l'unité de l'aménagement du territoire de l'ANGTA se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, examiner vos projets de plans de travail et de budgets, et vous mettre en relation avec des Premières Nations qui ont déjà mené à bien des plans d'aménagement du territoire. Nous vous encourageons à communiquer avec nous avant de présenter votre demande.

Association des gestionnaires des terres nationale autochtones

nalma.ca

705-657-7766 Numéro sans frais :
1-877-234-9813

Financement

LUP :

nalma.ca/funding/lup

nalma.ca/funding/lup

nalma.ca/funding/lup

L'ANGTA peut vous aider à :

- Déterminer la catégorie pour laquelle présenter votre demande
- Examiner votre ébauche de plan de travail et de budget
- Entrer en contact avec des Premières Nations ayant finalisé leur plan d'aménagement du territoire
- Accéder au Guide pratique sur l'aménagement du territoire, au Guide sur les pratiques d'application en aménagement du territoire et aux ressources de formation

Ces directives sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Veuillez consulter l'appel à propositions en cours pour connaître les dates limites et les montants des subventions.

© Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA)